



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AVRIL 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 avril 2018 à 20 h, à la salle Jean-Chevalier de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie située au 75, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2018-129**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 avril 2018 avec l'ajout du point suivant :

11.1 Représentation – brunch bénéfique de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec

---

**2018-130**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 MARS 2018 ET DES SÉANCE EXTRAORDINAIRES DES LUNDIS 19 ET 26 MARS 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et des séances extraordinaires de 19 et 26 mars 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2018-131**

### **AUTORISATION COLLECTE DE FONDS DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une autorisation afin d'organiser une campagne de financement;

CONSIDÉRANT que plus spécifiquement, l'Association des pompiers de Louiseville veut faire une collecte de fonds à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Laurent par le biais d'une activité de type « squeegee » des pompiers;

CONSIDÉRANT que cette activité de financement aura lieu le samedi 26 mai 2018 entre 10 h et 15 h sans aucune entrave permanente à la circulation;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise l'Association des pompiers de Louiseville à tenir son activité de financement « Squeegee » des pompiers, le samedi 26 mai 2018 à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Laurent, et ce, sans aucune entrave permanente à la circulation;

QUE cette autorisation n'exempte pas l'Association des pompiers de Louiseville à produire auprès de la Ville de Louiseville sa demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toute autre autorisation requise et informe la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

---

**2018-132**

**APPUI AU PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a relancé le dossier de regroupement des services incendie;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, elle demande à chacune des municipalités de signifier leur intention de participer ou non aux travaux préalables au regroupement des services d'incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie la MRC de Maskinongé dans le dossier de regroupement des services incendie et s'engage à participer aux travaux préalables au regroupement.

---

**2018-133**

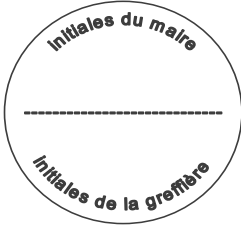
**PARTICIPATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GALA MÉRITAS  
POUR L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise une activité dans le cadre de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse, le mercredi 9 mai 2018, à l'école secondaire l'Escale et qu'il y a lieu d'y participer ainsi que d'offrir une contribution d'une valeur de 200 \$ à cette occasion;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise les membres du conseil qui le peuvent, à participer à l'activité organisée par le Club Optimiste de Louiseville dans le cadre de la Semaine de



l'appréciation de la jeunesse qui se tiendra le mercredi 9 mai 2018 à l'école secondaire l'Escale et offre une contribution de 200 \$ à cette occasion.

---

**2018-134**

**POLITIQUE D'EMBAUCHE DU PERSONNEL**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique d'embauche du personnel afin qu'elle se dote des ressources humaines les mieux qualifiées, les plus compétentes et correspondant le mieux aux besoins et réalités des postes offerts;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique d'embauche du personnel telle qu'elle a été présentée.

---

**2018-135**

**REPRÉSENTATIONS – TOURNOI DE GOLF DE  
L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 26 mai 2018, au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Yvon Deshaies, Gilles Pagé et Mike Touzin soient autorisés à participer au souper organisé dans le cadre du tournoi de golf de l'école secondaire l'Escale, le samedi 26 mai 2018 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

QUE toutes les dépenses relatives à cette activité leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

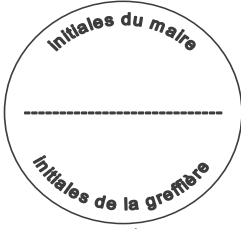
**2018-136**

**AUTORISATION DE CIRCULATION, DE FERMETURE DE RUES ET PRÊT  
DE MATÉRIEL – DÉFI COURS TON AVENIR**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise un défi de course et de marche d'un kilomètre, trois kilomètres, cinq kilomètres et dix kilomètres au profit du fonds d'aide des élèves de l'école secondaire l'Escale, le samedi 12 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » demande l'autorisation de circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor et Denis;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande également que soit fermée à la circulation la rue Marcel, entre le rang de la Petite-Rivière et le boul. Comtois, entre 10 h 00 et 11 h 30 afin que le comité organisateur puisse y installer son poste de ravitaillement en toute sécurité;



CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande aussi le prêt de barricades et de cônes afin de délimiter de façon sécuritaire les parcours transmis avec leur demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » à circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor et Denis dans le cadre du défi de course et de marche qui aura lieu le samedi 12 mai 2018;

QUE la Ville de Louiseville accepte que soit fermée à la circulation la rue Marcel, entre le rang de la Petite-Rivière et le boul. Comtois, entre 10 h 00 et 11 h 30 afin que le comité organisateur puisse y installer leur poste de ravitaillement en toute sécurité;

QUE le comité organisateur ait la responsabilité d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de la tenue de son événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cet événement prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville de Louiseville prête au comité organisateur des barricades et des cônes afin que ledit comité puisse les installer de façon sécuritaire le long du parcours soumis à la Ville de Louiseville.

---

**2018-137**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE**  
**À LA VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a l'intention de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville estimés à approximativement 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur le député Marc H. Plante peut accorder des subventions pour des travaux d'asphaltage et de voirie par le programme d'aide à la voirie locale / projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande à monsieur le député Marc H. Plante de lui octroyer une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale / projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale, et ce, afin de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la Ville.

---



**2018-138**

**EMBAUCHE DE LIEUTENANTS DE RÉSERVE –  
SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a affiché trois postes de lieutenants de réserve et que le comité des ressources humaines et le directeur dudit Service recommandent la nomination des pompiers Denis Castonguay, Stéphane Lavergne et Pierre-Olivier Naud à ces titres;

CONSIDÉRANT que ces trois pompiers devront compléter avec succès tous les cours requis dans un délai de 36 mois de la présente nomination;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les pompiers Denis Castonguay, Stéphane Lavergne et Pierre-Olivier Naud soient nommés au titre de lieutenant de réserve, qu'ils suivent toute la formation requise pour être autorisés à agir à ce titre, et ce, dans un délai maximal de 36 mois de la présente nomination;

QU'advenant qu'un de ces lieutenants de réserve ait à remplacer un lieutenant, celui-ci sera payé au taux du lieutenant qu'il remplace.

---

**2018-139**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 656 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 53 – CRÉATION DE LA ZONE 122-A**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-050 à la séance ordinaire du 12 février 2018, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 656 amendant le règlement de zonage numéro 53 – création de la zone 122-A et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---



**2018-140**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 657 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52 POUR LA ZONE 122-A**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-051 à la séance ordinaire du 12 février 2018, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 657 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-A et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

**2018-141**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 659 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES, DE DÉLÉGATION AUX  
OFFICIERS MUNICIPAUX ET LES MODALITÉS PRÉ-AUTORISANT LE  
PAIEMENT DES DÉPENSES SPÉCIFIQUES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-089 à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-096;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques.

---



**2018-142**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 660 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 646 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES 2018**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-088 à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-097;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 660 amendant le règlement numéro 646 sur la tarification des services 2018.

---

**2018-143**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 661 ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 650 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ  
RÉSIDENTIELLE EXISTANTE POUR LES FAMILLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2018-123 à la séance extraordinaire du 19 mars 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance extraordinaire par la résolution 2018-124;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

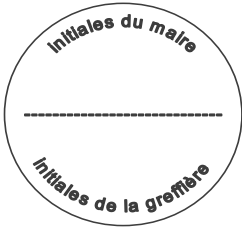
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 661 abrogeant le règlement numéro 650 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

---

**2018-144**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-127 – TRAVAUX CORRECTIFS  
CHEMIN DU LAC SAINT-PIERRE OUEST**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a effectué des travaux de prolongement du chemin du Lac Saint-Pierre Ouest et que ceux-ci ont nécessité des travaux correctifs et de mise aux normes exigés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);



CONSIDÉRANT qu'en date du 20 juin 2016, le MDDELCC a émis un certificat d'autorisation permettant lesdits travaux de mise aux normes du nouveau chemin du Lac Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, le contrat de travaux correctifs à effectuer sur le chemin du Lac Saint-Pierre Ouest a été octroyé en séance extraordinaire à Excavation Normand Majeau inc., le 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux correctifs ont été effectués par Excavation Normand Majeau inc., aux mois de juillet et d'août 2016;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2016, la Ville de Louiseville, par l'intermédiaire de son consultant Pluritec, transmettait les plans tels que construits desdits travaux au MDDELCC;

CONSIDÉRANT que suite à certaines interrogations du MDDELCC, une rencontre a eu lieu le 3 mai 2017 entre le MDDELCC et la Ville de Louiseville, par l'intermédiaire de son consultant Pluritec;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation des travaux par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., le MDDELCC a exigé certaines corrections des travaux correctifs effectués par Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 mai 2017, le MDDELCC a transmis un avis de non-conformité à la Ville de Louiseville en mentionnant qu'une partie des travaux effectués ne respectaient pas le plan « Plan & profil – Chemin construit en 2008 et travaux correctifs » numéro de projet 14856 intitulé « Travaux correctifs – Chemin du Lac Saint-Pierre-Ouest » préparé par Pluritec, lesquels font partie intégrante du certificat d'autorisation et qu'un plan des mesures correctives pour se conformer à la loi devait leur être fourni rapidement et mentionnant également l'omission du consultant de transmettre un plan d'arpenteur tel que construit à la suite des travaux;

CONSIDÉRANT que les inondations survenues dans le secteur, au printemps 2017, ont retardé la réalisation des travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT que parallèlement et pendant ce temps, la Ville de Louiseville, par l'intermédiaire de son consultant Pluritec, a entrepris des négociations avec le MDDELCC visant à leur démontrer que certains travaux correctifs exigés n'étaient pas nécessaires selon elle et visant à leur faire approuver ceux effectués antérieurement par Excavation Normand Majeau inc., lesquels ont été exécutés dans le but d'amoindrir les impacts physiques sur les propriétés appartenant aux citoyens;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur-géomètre n'a pu effectuer les relevés qu'après la période d'inondation et qu'une fois le nettoyage des lieux terminés, c'est-à-dire, dans la semaine du 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que les négociations ont échoué et qu'en date du 23 octobre 2017, le MDDELCC a exigé que la Ville de Louiseville lui transmette les données relatives à la remise en état tel que prévu au certificat d'autorisation, que le plan de restauration devait prévoir que les travaux devaient être effectués avant l'hiver et qu'un plan d'arpenteur tel que construit devrait leur être remis dans les plus brefs délais suivant la fin des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT que des élections municipales ont eu lieu le 5 novembre 2017 et que le nouveau conseil municipal n'a été proclamé et assermenté qu'à la mi-novembre 2017, le tout, faisant en sorte que les délais liés au processus de soumissions par voie d'invitations aurait empêché de respecter une des exigences incontournables du MDDELCC, soit celle de terminer les travaux avant l'hiver;





CONSIDÉRANT que l'hiver 2017 a été hâtif, rendant ainsi le respect du délai de fin des travaux avant la période hivernale exigé par le MDDELCC, plus difficile à respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a octroyé le contrat à Alide Bergeron & Fils ltée, de gré à gré, pour les travaux correctifs du Lac Saint-Pierre Ouest, le tout pour un montant de 20 998,50 \$ plus taxes, et ce, conformément à l'offre de prix soumis par ladite entreprise sur la foi des quantités estimées par l'intermédiaire du consultant Pluritec;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pu débuter qu'au début du mois de décembre 2017 et que, ce faisant, le délai d'exécution s'en trouvait donc grandement raccourci;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux effectués par Excavation Normand Majeau inc., un tassement de matériel a été observé, notamment en raison des inondations printanières et que l'élévation du nouveau chemin était donc inférieur aux exigences du MDDELCC et que, ce faisant une quantité réelle de pierre MG-20 plus élevée que l'estimation réalisée par le consultant, Pluritec, a été nécessaire lors des travaux effectués par Alide Bergeron & Fils ltée (975 tonnes versus 700 tonnes);

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a exigé l'installation d'un ponceau supplémentaire dans une section de fossé entre le Lac et le chemin et que, ce faisant, une quantité plus grande de mètre linéaire de conduite a été nécessaire (73 mètres linéaires versus 52 mètres linéaires);

CONSIDÉRANT que les fossés ont nécessité davantage de travaux de mise en forme que de travaux de nettoyage, et ce, contrairement aux estimations effectuées par le consultant Pluritec et que les travaux de mise en forme sont beaucoup plus dispendieux unitairement que lesdits travaux de nettoyage (6,00 \$/mètre linéaire versus 30,50 \$/mètre linéaire);

CONSIDÉRANT qu'il en résulte un dépassement de coûts et que cette différence doit être autorisée par résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Alide Bergeron & Fils ltée aux termes de la résolution 2018-126 et que cette dernière soit modifiée afin de prévoir un montant additionnel de 11 175,95\$ \$ plus taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2017.

---

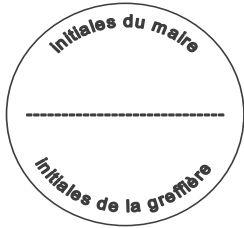
**2018-145**

**CONSENTEMENT AUX TRAVAUX DE LA MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE**  
**- CONDUITE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Yamachiche doit procéder à la construction d'une nouvelle conduite d'eau potable dédiée à desservir l'abattoir A.Trahan;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, ladite municipalité d'Yamachiche doit effectuer lesdits travaux sur un terrain appartenant à la Ville de Louiseville et situé sur le rang Lamy dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville consent à ce que la municipalité d'Yamachiche procède auxdits travaux de construction d'une nouvelle conduite d'eau



potable qui sera située en partie sur le terrain lui appartenant et situé sur le rang Lamy à Saint-Léon-le Grand;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE la Ville de Louiseville consente à ce que la municipalité d'Yamachiche procède aux travaux de construction d'une conduite d'eau potable sur le terrain appartenant à la Ville de Louiseville et situé sur le rang Lamy à Saint-Léon-le-Grand, et ce, notamment mais non limitativement, aux conditions mentionnés ci-dessous, à savoir :

QUE la Ville de Louiseville approuve tous les plans liés auxdits travaux, et ce, avant que ceux-ci débutent;

QUE la Ville de Louiseville approuve le contenu des actes notariés à intervenir entre la municipalité d'Yamachiche et la Ville de Louiseville, et ce, avant leurs signatures par les parties;

QUE tous les frais et honoraires professionnels liés à ce projet soient entièrement assumés par la municipalité d'Yamachiche, devant comprendre notamment mais non limitativement, les frais et honoraires d'ingénieurs, d'arpenteur-géomètre, de notaire, etc.;

QUE tous les frais liés à ce projet soient entièrement assumés par la municipalité d'Yamachiche;

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer tout acte notarié afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout autre document nécessaire et à poser tout geste nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-146**

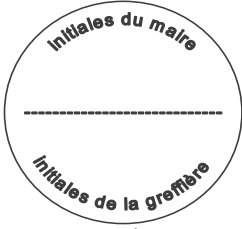
**CESSION PARCELLES DE TERRAIN (ANCIENNE PISTE CYCLABLE) –  
AVENUE DU FIEF**

CONSIDÉRANT qu'il devait y avoir une piste cyclable sur l'avenue du Fief et que cette piste cyclable ne sera finalement pas aménagée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire de parcelles de terrains composant ladite piste cyclable et contiguës à des terrains déjà construits, soit les lots 4 846 340 (184,6 m<sup>2</sup>), 4 846 341 (369,2 m<sup>2</sup>) et 4 846 342 (184,6 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire de certaines parcelles de terrains mentionnées ci-dessus, la Ville de Louiseville assume des coûts liés à l'entretien de celles-ci et que ce faisant elle souhaite céder ces parcelles aux propriétaires des terrains contigus, soit respectivement madame Marilou Cossette et monsieur Louis-Simon Gill Fournier (lot 4 846 333), madame Annie Brière et monsieur Steven Hudon (lot 4 846 334), madame Sonia Desaulniers et monsieur Pierre Cloutier (lot 4 846 349) et madame Anne-Marie Bédard et monsieur Patrice Chevalier (lot 4 846 343);

CONSIDÉRANT que ces propriétaires ont manifesté l'intérêt de se porter acquéreurs desdites parcelles;



CONSIDÉRANT que ces parcelles de terrains sont adjacentes à une rue publique et à des terrains déjà construits et qu'il n'existe en conséquence aucun marché à proprement parler pour ces parcelles de terrains et que ce faisant, la Ville de Louiseville procédera à l'envoi d'offres de cession à titre gratuit en faveur de ces propriétaires contigus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire d'une parcelle de terrain composant ladite piste cyclable et contiguë à un terrain à vendre par la Ville de Louiseville, soit le lot 5 458 399 (184,6m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain est également adjacente à une rue publique et à un terrain à être construit et qu'il n'existe en conséquence aucun marché à proprement parler pour cette parcelle de terrain et que ce faisant, lors de la vente du lot 5 458 395, la Ville de Louiseville cédera son droit de propriété sur le lot 5 458 399 (184,6 m<sup>2</sup>), et ce, à titre gratuit et selon les mêmes conditions établies aux présentes;

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Morin Savoie et monsieur Marc-André Savard sont propriétaires de la parcelle de terrain qui aurait dû composer ladite piste cyclable, soit le lot 5 458 446 (182,4 m<sup>2</sup>) et contiguë au terrain construit leur appartenant, soit le lot 5 458 403;

CONSIDÉRANT que madame Morin Savoie et monsieur Savard ont payé un montant pour le lot 5 458 446 (parcelle composant la piste cyclable) lors de l'achat de leur propriété et que par souci d'équité, la Ville de Louiseville souhaite procéder au remboursement du montant qu'ils ont payé pour cette parcelle de terrain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

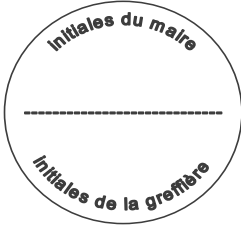
QUE la Ville de Louiseville procède à l'envoi d'offres de cession des lots 4 846 340, 4 846 341 (à être lotis en deux lots distincts et renumérotés) et 4 846 342 aux propriétaires des lots, soit madame Marilou Cossette et monsieur Louis-Simon Gill Fournier (lot 4 846 333), madame Annie Brière et monsieur Steven Hudon (lot 4 846 334), madame Sonia Desaulniers et monsieur Pierre Cloutier (lot 4 846 349) et madame Anne-Marie Bédard et monsieur Patrice Chevalier (lot 4 846 343), le tout, aux conditions suivantes, à savoir :

- À titre gratuit;
- Sans aucune garantie, soit aux risques et périls;
- Honoraires et frais de l'arpenteur-géomètre assumés par la Ville de Louiseville uniquement pour le lotissement des deux lots distincts et la renumérotation du lot 4 846 341;
- Honoraires et frais du notaire instrumentant la cession par la Ville de Louiseville en faveur des propriétaires contigus assumés par la Ville de Louiseville;

QUE si ces offres de cession sont acceptées, le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour le lotissement en deux lots distincts d'environ 184,6 m<sup>2</sup> chacun et la renumérotation du lot 4 846 341 soient assumés par la Ville de Louiseville;

QUE les frais et honoraires du notaire instrumentant l'acte de cession soient assumés par la Ville de Louiseville;



QUE lors de la vente par la Ville de Louiseville du lot 5 458 395, le lot 5 458 399 soit cédé à titre gratuit aux nouveaux acquéreurs et selon les mêmes conditions et modalités que mentionnées à la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville rembourse un montant de 4 691,55 \$ plus taxes à madame Geneviève Morin Savoie et monsieur Marc-André Savard, représentant le montant déboursé par ceux-ci pour l'achat du lot 5 458 446.

---

**2018-147**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 099 868,57 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 099 868,57 \$

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 099 868,57 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2018-148**

**TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT QUOTE-PART 2018 – 3,00 \$ PER CAPITA**

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l'année 2018, soit 3,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est de 22 218,00 \$ pour l'année 2018, soit 7 406 de population à 3,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 22 218,00 \$ au Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l'année 2018;

QUE les sommes soient puisées au poste budgétaire 02-370-00-951.

---

**2018-149**

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC 2018 – 792 716 \$**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 au montant de 792 716 \$;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 792 716 \$ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018, payable en deux versements dont l'un au montant de 396 358 \$, payable au plus tard le 30 juin 2018 et l'autre, au montant de 396 358 \$, payable au plus tard le 31 octobre 2018;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018 et plus précisément au poste budgétaire 02-290-00-441.

---

**2018-150**

**PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2017, représentant une somme de 3 313,33 \$ (capital 1 819,03 \$ et intérêts 1 494,30 \$) au 31 décembre 2017, soit une diminution globale de 1 720,41 \$ (diminution du capital de 1 345,65 \$ et diminution des intérêts de 374,76 \$) au cours de l'exercice financier 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2017 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

---

**2018-151**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS  
DE MARS 2018**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2018.

---

**2018-152**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
LYNE ST-GEORGES, MARTIN LESSARD, ROSE LAFRENIÈRE ET ANDRÉ  
BOIVIN - AVENUE STE-MARIE – MATRICULE : 4724-52-4363**

CONSIDÉRANT que monsieur André Boivin, madame Rose Lafrenière, monsieur Martin Lessard et madame Lyne St-Georges ont présenté une demande de dérogation mineure



dans le but d'autoriser l'aménagement d'un accès aux cases de stationnement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 4 409 363 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Boivin, madame Rose Lafrenière, monsieur Martin Lessard et madame Lyne St-Georges;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'un accès aux cases de stationnement pour un usage résidentiel et desservant un seul immeuble, lequel accès ne respectera pas la largeur maximale requise par le règlement de zonage no. 53, article 156, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) :

- Largeur maximale autorisée : **9,0 m**
- Largeur maximale demandée : **11,5 m**

CONSIDÉRANT qu'aucun accès aux cases de stationnement n'est permis à moins de 6,0 m d'une intersection de rue et que la distance minimale entre deux accès desservant une même propriété est de 6,0 m;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été autorisée par le conseil municipal via la résolution 2017-322 afin de réduire le nombre minimal de case de stationnement de 9 à 6 pour un bâtiment principal abritant 6 unités de logement;

CONSIDÉRANT qu'un usage conditionnel a été autorisé par le conseil municipal via la résolution 2017-324 pour permettre l'augmentation du nombre d'unité de logement de 3 à 6 par bâtiment;

CONSIDÉRANT que la faible superficie du terrain, soit 445,6 m<sup>2</sup>, rend l'aménagement du nombre minimal de case de stationnement difficile;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 mars 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur André Boivin, madame Rose Lafrenière, monsieur Martin Lessard et madame Lyne St-Georges;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par les propriétaires dans le but d'autoriser l'aménagement d'un accès aux cases de stationnement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la largeur maximale, **soit autorisée**,

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par les propriétaires dans le but d'autoriser l'aménagement d'un accès aux cases de stationnement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la largeur maximale;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-153**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – ANDRÉ GERBEAU - 630-636, BOUL. ST-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4724-01-2390**

CONSIDÉRANT que monsieur André Gerbeau a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un nombre maximal de 4 unités de logement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné situé au 630-636, boul. Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 427 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Gerbeau;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un nombre maximal de 4 unités de logement alors que le nombre maximal d'unités de logement par bâtiment, autorisé au règlement de zonage no. 53 et à la grille de spécifications pour la zone 113, est de 3 unités seulement :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 3
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 4

CONSIDÉRANT que suite à la fermeture du commerce de salon de coiffure, le propriétaire désire transformer ce local commercial en une unité de logement supplémentaire, sans changement à l'aspect extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble bénéficie d'espace suffisant pour y aménager six cases de stationnement requise pour quatre unités de logement;

CONSIDÉRANT que la demande présentée respecterait les critères d'évaluation de l'article 4.1 du règlement no. 492 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif face à cette demande serait atteint, et que le voisinage n'en subirait pas d'inconvénients;

CONSIDÉRANT que l'usage de salon de coiffure bénéficiait de droits acquis et advenant que cet usage cesse pendant plus de 12 mois, ce droit acquis tombera;

CONSIDÉRANT que monsieur Gerbeau demande à être exempté des frais reliés à la demande d'usage conditionnel et qu'ils soient assumés par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 mars 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel, requise par monsieur André Gerbeau,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur André Gerbeau déposée dans le but d'autoriser un nombre maximal de 4 unités de logement, **soit acceptée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur André Gerbeau déposée dans le but d'autoriser un nombre maximal de 4 unités de logement;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande d'usage conditionnel, soient assumés pas la Ville de Louiseville puisque cette situation résulte d'une erreur de la Ville de Louiseville dans le traitement d'un dossier antérieur similaire;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-154**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – PATRICK FERRON – 1330,  
BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 5124-78-6059**

CONSIDÉRANT que madame Caroline Pichette et monsieur Patrick Ferron ont présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole, complémentaire à l'usage résidentiel existant, pour l'ajout d'un salon de coiffure;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande, situé au 1330, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 679 du cadastre officiel du Québec,;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Patrick Ferron;

CONSIDÉRANT que la conjointe de monsieur Ferron, madame Caroline Pichette, désire exercer son métier de coiffeuse à leur propriété par l'ajout d'un salon de coiffure en 2017;

CONSIDÉRANT que l'usage de salon de coiffure est autorisé à notre règlement de zonage no. 53, article 84, à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation, conditionnellement à une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demanderesse devra fournir une attestation de conformité des installations sanitaires pour un tel usage;

CONSIDÉRANT que 2 avis d'infraction ont été transmis au propriétaire en novembre 2017;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par madame Caroline Pichette et monsieur Patrick Ferron à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, complémentaire à l'usage résidentiel existant, pour l'ajout d'un salon de coiffure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :





Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par madame Caroline Pichette et monsieur Patrick Ferron à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour autoriser un usage autre qu'agricole, complémentaire à l'usage résidentiel existant, pour l'ajout d'un salon de coiffure;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-155**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT CAMION DE SERVICE DE  
TYPE CHÂSSIS-CABINE (CAMION-OUTILS) –  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion de service de type châssis-cabine (camion-outils) pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour l'achat d'un camion de service de type châssis-cabine (camion-outils) pour le Service des travaux publics.

---

**2018-156**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – GRUE DE TYPE BRAS ARTICULÉ**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une grue de type bras articulé pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour l'achat d'une grue de type bras articulé pour le Service des travaux publics.

---



**2018-157**

**OCTROI DE CONTRAT À MASKI FORD – ACHAT CAMION**  
**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 19 mars 2018 à 11 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Automobiles Paillé inc.	39 253,77 \$
Automobiles Bernier et Crépeau ltée	37 233,10 \$
Maski Ford	33 467,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Maski Ford;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics soit octroyé à Maski Ford au montant de 33 467,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le fond de roulement et remboursées sur une période de 5 ans;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-158**

**OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT -**  
**PAVAGE STATIONNEMENT HÔTEL DE VILLE ET CASERNE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué pour des travaux de pavage des stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 6 avril 2018 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Construction & Pavage Portneuf inc.	69 076,84 \$
Construction et Pavage Boisvert	56 940,02 \$
Pavage Gravel inc.	58 980,62 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction et Pavage Boisvert;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de pavage des stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne incendie soit octroyé à Construction et Pavage Boisvert étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de 56 940,02 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE pour les travaux de pavage du stationnement de l'hôtel de ville, les sommes soient puisées à même l'enveloppe budgétaire prévue pour les travaux de réfection du stationnement adjacent à l'hôtel de ville et décrétés par la résolution 2017-270;

QUE pour les travaux de pavage du stationnement de la caserne d'incendie, les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-159**

**OCTROI DE CONTRAT À PAVAGE GRAVEL INC. - PAVAGE ET RAPIÉCAGE 2018**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour trois types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission, et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 3 avril 2018 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Entrepreneur	Coût avant taxes
Pavage J.D. inc.	346,25 \$
Pavage Gravel inc.	345,18 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage Gravel inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2018 soit octroyé à Pavage Gravel inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix unitaires mentionnés au bordereau serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Pavage Gravel inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

**2018-160**

**OCTROI DE CONTRAT À TJH ENTRETIEN DE PELOUSES - TONTE ET ENTRETIEN DE PELOUSE 2018-2020**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la tonte et l'entretien de pelouse;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 9 avril 2018 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

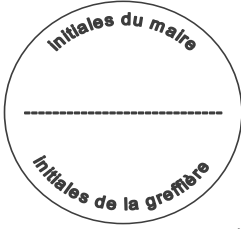
**Entrepreneur**

TJH entretien de pelouses

Options	Spécifications	Coût avant taxes / an
1	1 année incluant la tonte des terrains sportifs	40 561,17 \$
2	1 année excluant la tonte des terrains sportifs	27 361,17 \$
3	3 années incluant la tonte des terrains sportifs	40 561,17 \$
4	3 années excluant la tonte des terrains sportifs	27 361,17 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, TJH entretien de pelouses, est conforme;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien et la tonte de pelouse soit octroyé à TJH entretien de pelouses, selon l'option 4, soit 3 années excluant les terrains sportifs, au coût annuel de 27 361,17 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières à chacune des années concernées;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-161**

**ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA VILLE DE LOUISEVILLE ET LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT que l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) permet à des municipalités de conclure des ententes inter municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville et la Ville de Trois-Rivières désirent conclure une entente inter municipale relative à la fourniture réciproque de services de protection contre l'incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'une entente sur la fourniture de services réciproques de protection contre l'incendie entre la Ville de Louiseville et la Ville de Trois-Rivières soit signée;

QUE ladite entente prévoit que la Ville de Trois-Rivières pourrait requérir les services de protection en incendie de la Ville de Louiseville sur le territoire trifluvien;

QUE ladite entente prévoit que la Ville de Louiseville peut requérir les services de protection en incendie de la Ville de Trois-Rivières sur le territoire louisevillois;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ladite entente telle qu'elle a été présentée;

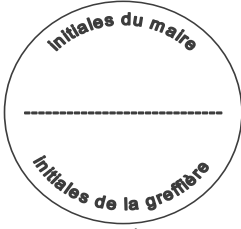
QUE le directeur du Service incendie soit mandaté pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-162**

**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2017 CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET MANDATAIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que conformément au programme d'aide financière aux bibliothèques autonomes, toute bibliothèque admissible doit fournir au Ministère de la Culture et des Communications du Québec, un rapport financier du dernier exercice de la bibliothèque;



CONSIDÉRANT que le rapport financier 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 de la bibliothèque a été préparé et complété en conformité avec les règles et les conditions dudit programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport financier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière doit être demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2018 auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un mandataire pour signer ladite demande d'aide financière au nom de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le rapport financier 2017 de la bibliothèque soit approuvé, le tout, suivant sa forme et teneur;

QU'une aide financière soit demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2018, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville s'engage, par ses représentants, à autofinancer le projet en totalité en attendant les versements de la subvention annuelle demandée au montant de 36 000 \$;

QUE la trésorière, madame Marie-Claude Loyer et la technicienne à la bibliothèque, madame Francine Leblanc, soient autorisées à signer ledit rapport financier 2017 et que monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit nommé mandataire de la Ville pour la demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et qu'il soit autorisé à signer la convention qui y est reliée.

---

**2018-163**

**CONTRAT DE SERVICE SUR LA RÉGULATION AUTOMATIQUE DE  
L'ARÉNA – IMMOTIK INC. – 8 724 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Immotik Québec pour effectuer la vérification du système de régulation numérique ainsi que des composantes qui y sont reliées pour l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts d'honoraires professionnels sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET ÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le contrat pour la vérification du système de régulation numérique ainsi que des composantes qui y sont reliées pour l'aréna, tel que plus amplement décrite à la proposition de contrat, soit octroyé à la compagnie Immotik Québec, et ce, pour un montant de 8 724 \$ plus les taxes applicables, et ce, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur David Cadieux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-164**

**ADHÉSION DE LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-PAUL-PLANTE AU PROJET  
FAMILLE TOUT-INCLUS / CARTE ACCÈS MUSÉE**

CONSIDÉRANT que Réseau Biblio de la Mauricie, Lanaudière et Centre-du-Québec en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications a mis sur pied le projet Famille tout-inclus / carte accès musée, donnant accès gratuitement à une famille à toutes les institutions muséales participantes et s'emprunte comme un livre à la bibliothèque pour une durée de deux semaines;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de mettre la famille au cœur du projet en lui permettant l'accès à divers lieux, et ce, gratuitement, tout en faisant des découvertes culturelles;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à la bibliothèque Jean-Paul-Plante de bonifier l'offre faite aux familles et de courtiser de nouveaux abonnés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville confirme son adhésion au projet Famille tout inclus / carte accès musée et s'engage à :

- Apposer un code barre au dos de la carte ainsi que son logo
- Dérivée la notice générale et l'intégrer à son catalogue
- Maintenir sa notice à jour
- Mettre en circulation la carte pour ses abonnés
- Avertir le MCC lorsqu'une carte est perdue
- Faire la promotion de la carte à l'intérieur des murs de la bibliothèque
- Offrir une visibilité à la carte sur son site Web
- Tenir des statistiques de prêts et les transmettre annuellement au MCC
- Participer aux rencontres de suivi du projet

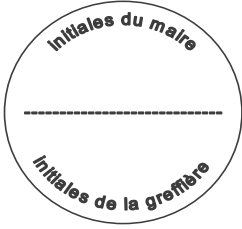
---

**2018-165**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT CAMION PICK-UP SERVICE  
DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion pick-up pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général à procéder aux invitations;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent monsieur Yvon Douville, directeur général à procéder aux invitations pour l'achat d'un camion pick-up pour le Service des loisirs et de la culture.

---

**2018-166**

**REPRÉSENTATION – BRUNCH BÉNÉFICE MOISSON MAURICIE /  
CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie / Centre-du-Québec tiendra son brunch bénéfice annuel le 3 juin 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire Yvon Deshaies et la conseillère Sylvie Noël à participer à cette activité et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 15.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE